

Règlement numéro 2023-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-149 adoptant le présent projet de Règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-03 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d’aménagement et de développement durable révisé touche toutes les municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure.

Article 3

L’article 8.1.10 « « Dispositions relatives à l’abattage d’arbres en milieu forestier privé » faisant partie intégrante des normes minimales du Document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure est abrogé.

Article 4

L’Annexe 3 « Liste des chemins concernés par les modalités sur l’encadrement visuel en bordure des chemins publics » et la carte ABA-2022.1-24 « Réglementation sur l’abattage d’arbres en forêt privée » sont abrogés.

Article 5

La dernière phrase de l’article 4.1.2.3 « Normes d’intervention dans l’affectation forestière » du chapitre 4 « Les grandes affectations du territoire » est abrogée et remplacée par :

La MRC de Bonaventure applique les dispositions normatives encadrant les activités d’abattage d’arbres en forêt privée par un règlement régional.

Article 6

La dernière phrase du 1^{er} alinéa de l’article 5.2.2 « Les corridors panoramiques » du chapitre 5 « Les territoires d’intérêt » est abrogée et remplacée par :

Des modalités spécifiques à l’encadrement visuel le long de certaines routes de la MRC sont par ailleurs contenues à l’intérieur du règlement régional en matière d’abattages d’arbres en forêt privée de la MRC de Bonaventure.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure**

**CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)**



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 22 juin 2023

**Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux Règlements de zonage des municipalités et villes concernées de la MRC de Bonaventure
suite à l'adoption du Règlement numéro 2023-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
"Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure"**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-149 adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

La modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure par le Règlement numéro 2023-03 touche le territoire du TNO Rivière-Bonaventure et toutes les municipalités et villes de la MRC.

Modification à apporter aux Plans d'urbanisme et aux Règlements de zonage du TNO Rivière-Bonaventure et des municipalités et villes :

Les articles et références aux « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » sont abrogés dans les plans et règlement d'urbanisme du TNO Rivière-Bonaventure et des municipalités et villes.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bujold

François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 22 juin 2023

DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2023-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Identification et explication du règlement

Le Règlement numéro 2023-03 vient modifier le contenu du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure en abrogeant l’article 8.1.10 « Dispositions relatives à l’abattage d’arbres en milieu forestier privé » et ses références dans l’ensemble du document.

Afin de palier à cette action, la MRC de Bonaventure a décidé d’utiliser le droit que lui donne l’article 79.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et d’établir un règlement régional en matière d’abattage d’arbres en forêt privée pour l’ensemble de son territoire.

De cette manière, les modifications qui pourraient touchées les normes concernant l’abattage d’arbres en forêt privée n’occasionneront pas de modification du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure et de concordance dans les règlements d’urbanisme du TNO Rivière-Bonaventure et les municipalités et villes.